

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Arreté n°2025-VOIRIE-002

LE MAIRE

- VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande en date du **24/03/2025** par laquelle **Lionel DARD**
Demeurant à **1205 route de Barens, 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS**
demande l'autorisation pour faire accéder une grue à sa résidence sur le domaine public au niveau **du 1205 route de Barens, le 27/03/2025 de 9 à 10h30 et de 15 à 16h30**.

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation pour faire accéder une grue à sa résidence, sur le domaine public et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale au niveau **du 1205 route de Barens** dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le **27/03/2025 de 9 à 10h30 et de 15 à 16h30**.

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit de la manifestation :

- ✓ Circulation fermée dans les deux sens vers le **1205 route de Barens**
- ✓ Déviation par le chemin des Routes

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS SPECIALES

Signalisation : Application de la fiche de signalisation N° 4 (ci jointe en annexe).

Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus

ARTICLE 4

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la personne en charge de la manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

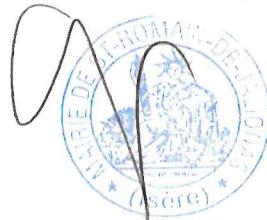
- Le maire,
- La personne chargée de la manifestation,
- Le bénéficiaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT ROMAIN de JALIONAS,

Le 24 mars 2025

Le Maire
Jérôme GRAUSI



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

Schéma de signalisation 4: Déviation en agglomération

